

## VILLE DE HARNES

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **DU COMITE D'ATTRIBUTION DES PROJETS D'INITIATIVE CITOYENNE** *Validé par délibération du Conseil Municipal du 23 Novembre 2023*

Le « PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE » (P.I.C.) est un fonds financé par le Conseil Régional des Hauts-de-France et par la Ville de Harnes et géré par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes. Les bailleurs sociaux peuvent également abonder le fonds dans le cadre de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

Auparavant appelé Fonds de Participation des Habitants (FPH), le P.I.C. a pour but de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers des Hauts-de-France. L'objectif du PIC est d'encourager la prise d'initiative habitante et la démocratie participative.

Il tend à favoriser le développement de la citoyenneté et les innovations sociales à l'initiative des habitants et des associations dans les quartiers.

Sa souplesse d'obtention permet la réalisation de projets et d'actions car il est mobilisable dans le délai d'un mois (le temps de l'instruction par le Comité d'Attribution).

De plus et conformément aux dispositions légales confortant le respect des principes de la République, l'association gestionnaire qui souscrit au contrat d'engagement républicain et s'engage à en respecter les principes :

- Engagement n° 1 : respect des lois de la République
- Engagement n° 2 : respect de la liberté de conscience
- Engagement n° 3 : liberté des membres de l'association
- Engagement n° 4 : égalité et non- discrimination
- Engagement n° 5 : fraternité et prévention de la violence
- Engagement n° 6 : respect de la dignité et de la personne humaine
- Engagement n° 7 : respect des symboles de la République

De même, l'association gestionnaire souscrit à la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines et s'engage à en respecter les principes :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion,
- Le respect de toutes les croyances,
- L'égalité entre les hommes et les femmes,
- La liberté de conscience et le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.

L'association gestionnaire s'engage à mettre concrètement en avant la mise en œuvre de ces principes en réfléchissant aux moyens de faire vivre la réflexion sur la laïcité, en proscrivant toutes violences et discriminations, et en promouvant une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Ainsi engagée à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain et dans la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines, l'association gestionnaire en informe ses membres par tout moyen.

Les porteurs sont aussi informés du caractère opposable des engagements souscrits. Un manquement à ces derniers est de nature à justifier le retrait de l'aide financière du PIC ou, le cas échéant, son remboursement.

## **1. Objectifs du PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE**

- Soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, sur les quartiers de la Politique de la Ville (quartiers de veille compris), en Hauts-de-France,
- Développer une citoyenneté active dans les quartiers, à travers une animation de proximité et une gestion participative,
- Favoriser toutes formes d'associations et d'auto-organisations des habitants,
- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière rapide et souple,
- Renforcer les échanges entre associations et entre habitants,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets et argumenter,
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non finançables par les procédures existantes par ailleurs,
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie,
- Permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes,
- Favoriser l'émergence de projets et l'accompagnement par la mutualisation des compétences entre associations et habitants.

## **2. Le Comité d'Attribution**

Les membres du Comité d'Attribution sont au nombre de 20 au maximum.

Le Comité d'Attribution est présidé par le Président de l'Association gestionnaire (en cas d'absence du Président lors d'une réunion, la présidence sera alors assurée par un élu de la majorité).

- 2 à 4 personnes parmi les habitants de la commune, avec voix délibérative
- 4 personnes parmi les membres des instances de démocratie participative (conseils de quartier ...), avec voix délibérative
- 4 personnes dans le champ associatif, avec voix délibérative (ils ne pourront alors pas participer à la décision qui concernerait une association dont ils sont bénévoles)
- 4 à 6 personnes (5 élus avec voix délibérative et 1 technicien avec voix consultative) parmi les représentants des collectivités (3 élus de la majorité et 1 élu désigné par chaque groupe de l'opposition)
- 2 à 5 personnes membres de l'association gestionnaire dont le Président et le Trésorier, avec voix consultative

Ils sont aussi à l'initiative de la promotion du P.I.C. dans les quartiers, auprès des porteurs de projets, et les accompagnent techniquement dans l'écriture de ceux-ci.

Le Comité d'Attribution est renouvelé par tiers tous les trois ans. Il est organisé périodiquement un appel à candidatures auprès des associations et du public, par voie de presse, internet et affichage, ou tout autre moyen à disposition de la municipalité. Les membres des Conseils de Quartier sont choisis en leur sein.

Si le nombre de candidats dépasse le nombre de postes à pourvoir, un tirage au sort est effectué. En cas d'insuffisance de candidatures, les membres sortants peuvent postuler.

Les membres sont nommés pour 3 ans.

Le Conseil Régional sera informé de toute modification.

### **3. Fonctionnement**

Le Comité d'Attribution se réunit une fois par mois, sauf au mois d'août, à la date convenue dans le calendrier prévisionnel ou sur invitation du Président de l'association gestionnaire en cas de modification ou de nécessité.

Celui-ci prépare l'ordre du jour de chaque réunion et rend compte de chaque décision aux intéressés. Il communique les décisions du Comité à l'association de gestion (A.G.A.C.) qui met en œuvre les décisions.

Le Comité d'Attribution statue par consensus sur chaque projet présenté ; le vote n'est pas obligatoire.

Les membres du Comité d'Attribution ne peuvent présenter eux-mêmes les projets issus de leur association. Ils doivent se faire représenter par un membre de leur association.

Tout membre absent à trois réunions consécutives sans excuses peut être considéré comme démissionnaire sur vote du Comité d'Attribution après échange avec la personne si celle-ci en exprime la volonté. La notification en est faite par écrit à l'intéressé, et le membre remplacé sur proposition de la collectivité.

### **4. Modalités d'instruction des dossiers** (procédures de dépôt, critères d'attribution)

Les documents prévus pour effectuer une demande de financement (fiche projet) sont à retirer auprès du responsable de projet politique de la ville de la commune ou des membres de l'association gestionnaire. Ils sont également téléchargeables sur le site internet de la ville.

Le document sera déposé au plus tard 8 jours avant la date du Comité d'Attribution.

Les porteurs de projet apportent toutes les précisions sur les conditions de déroulement, les participations complémentaires sollicitées, les dépenses et recettes envisagées, les publics ciblés oralement lors de la réunion du comité de gestion ainsi que des devis à joindre au dossier dans la mesure du possible.

Les personnes mandatées par les porteurs de projet pour présenter oralement le dossier aux membres du Comité d'Attribution doivent être en mesure de répondre à toutes les questions posées.

Le Comité d'Attribution se réserve le droit de reporter l'étude de la demande à la réunion suivante en cas d'informations insuffisantes sur le projet.

Ils sont aidés, tant que de besoin, dans la rédaction de leur projet, par le responsable de projet politique ville, par les membres bénévoles de l'association de gestion ou du Comité d'Attribution.

## **5. Critères d'attribution**

Le Projet d'Initiative Citoyenne finance des actions réalisables avec et pour les habitants de la commune suivant les objectifs définis à l'article 1 du présent règlement.

Le PIC finance des projets qui entrent obligatoirement dans une des thématiques suivantes :

- Circuits courts
- Lutte contre l'isolement
- Lutte contre l'illettrisme
- Échanges de savoirs
- Valorisation du patrimoine
- Créativité artistique
- Insertion par l'économie
- Innovation sociale
- Démocratie numérique
- Transition énergétique et écologique
- Autre

En outre, le P.I.C. financera uniquement les actions se déroulant sur Harnes et qui ne peuvent être financées par d'autres dispositifs sauf cas particulier.

Le PIC, ne financera pas :

- Les projets des établissements scolaires ou des Associations de Parents d'Elèves durant le temps scolaire. De fait, les classes vertes, les classes de neige, de mer, de découverte...ne sont pas recevables au titre du P.I.C. **Toutefois, les actions**

**d'autofinancement réalisées dans un but d'accessibilité à toutes les catégories de population pourront être financées.**

- Les projets à caractère politique, religieux ou syndical,
- Les coupes et médailles, lots pour tombolas ne seront pas financés mais peuvent néanmoins faire l'objet d'une valorisation dans le budget prévisionnel,
- Les lotos,
- L'achat de boissons alcoolisées ne sera pas financé mais peut néanmoins faire l'objet d'une valorisation dans le budget prévisionnel,
- Les activités et festivités organisées dans le cadre du fonctionnement des associations (banquets, sorties, etc.),
- Les actions se déroulant en dehors du territoire de Harnes.

De ce fait les associations sollicitant un financement pour un projet s'engagent :

- *Respect des lois de la République*
- *Respect de la liberté de conscience*
- *Liberté des membres de l'association*
- *Égalité et non- discrimination*
- *Fraternité et prévention de la violence*
- *Respect de la dignité et de la personne humaine*
- *Respect des symboles de la République*

Les associations devront également signer un courrier d'engagement du respect des règles de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines.

Les opérations financées peuvent être :

- Tout projet permettant de créer des liens sociaux entre les habitants (exemple : environnement, vie sociale, citoyenneté, formation de bénévoles ...),
- Fêtes de quartier ou entre voisins avec participation effective des habitants à la préparation des repas (pas de traiteur ou autre professionnel). La subvention ne pourra financer que les denrées alimentaires et les boissons non alcoolisées,

**Avant la remise du bon de commande à l'organisateur en cas de portage par l'association gestionnaire, ou de paiement à l'association, le responsable de l'action devra remettre une liste émargée par les participants, mentionnant leur nom et adresse.**

- Sorties culturelles, sportives, éducatives ou festives si celle-ci rentrent dans une démarche globale de préparation collective avec les habitants et de restitution, et n'entrent pas dans le cadre du fonctionnement associatif,
- Achat de petits matériels (mais en aucun cas les fournitures servant au fonctionnement de l'association) pouvant aider à l'accompagnement d'un projet,
- Echanges et Solidarités.

Pour être validé, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Développer l'initiative des habitants à la réalisation de projets collectifs,
- Créer les conditions d'accès à la vie locale de personnes moins sensibilisées (participer aux manifestations locales par exemple),
- Renforcer la vie sociale locale ainsi que le lien social (fêtes de quartier, etc.),
- Une association ne pourra effectuer plus de deux demandes par an comme porteur de projet.

Les porteurs de projet sont invités à présenter leur action au comité d'attribution.

Ils s'engagent à rendre compte de l'action pour laquelle le comité leur a octroyé une aide. Ils complètent pour cela une fiche-bilan et joignent tous documents pouvant attester de la réalisation effective de l'action (photos, articles de presse). Ils fournissent également les factures des achats réalisés et sont alors remboursés par l'A.G.A.C. après vérification des dépenses, en fonction du montant prévisionnel accordé par le Comité d'Attribution.

En cas de non respect de ces exigences, les dossiers présentés par le porteur de projet concerné pourront, après examen, être rejetés par le Comité d'Attribution.

Il est précisé toutefois que le Comité d'Attribution se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention si des écarts trop importants apparaissent entre le budget prévisionnel, le bilan financier (surévaluation) et / ou le nombre de participants. Ainsi, le solde peut être révisé en cas de dépenses réduites. Un écart de 10 % est une valeur tolérée, au-delà, il devra être dûment justifié.

De même, le Comité d'Attribution autorise l'association gestionnaire à différer le règlement final de la subvention, jusqu'à obtention de toutes les pièces demandées (art.7).

Les achats peuvent être réglés par l'association de gestion sur présentation de factures établies au nom de l'A.G.A.C. qui devient alors association support du projet développé. Ce dispositif permet à des habitants, groupes d'habitants ou associations sans trésorerie d'être moteurs dans la réalisation de projet.

**Dérogation** : Il est admis par le Comité d'Attribution que pour des modalités pratiques, la ville et l'association support du fonds peuvent, à titre exceptionnel, anticiper l'accord du Comité d'Attribution et la mobilisation du P.I.C. pour pallier à des dépôts tardifs de projet. La ville et l'association engagent alors leur responsabilité dans l'éventualité où le Comité d'Attribution émettrait un avis défavorable au projet présenté lors du Comité suivant.

Les porteurs de projet, après dépôt du bilan de leur action, seront invités à venir présenter celui-ci au Comité d'Attribution.

## **Participation des Usagers**

Une participation des usagers est obligatoire, elle peut être financière ou sous forme d'apport en nature, hormis pour les actions purement citoyennes (nettoyages...). Pour les associations, il sera demandé une participation financière minimale de 20% excepté pour l'association gestionnaire du PIC dans le cadre de la prise en charge des dépenses liées au fonctionnement de l'association et/ou du comité de gestion.

### **6. Montant de la subvention**

L'aide financière est limitée à 700 € par projet.

Dans le cas d'une action portée par plusieurs entités différentes (plusieurs associations, groupes d'habitants distincts, etc.), le montant total des subventions versées ne pourra dépasser 1500 € : le porteur devra démontrer qu'il s'agit bien d'une action mutualisée.

Les activités conviviales (type fête de voisin, repas ...) seront limitées à une participation du P.I.C. de 4 € par participant, dans un souci d'équité entre différents projets du même type dans la limite de 700 € par projet ou 1500 € dans le cas d'une action mutualisée.

Les bailleurs sociaux pourront abonder le Fonds PIC dans le cadre de leur programmation TFPB. La subvention pourra uniquement être mobilisée pour les actions se déroulant au sein du Quartier Politique Ville ou dans la limite des 300 m autour du QPV. La subvention allouée au projet ne pourra pas dépasser 1500 €.

### **7. Modalités de versement de la subvention**

Après acceptation du projet par le Comité d'Attribution, une avance de 50% du montant de la subvention octroyée pourra être versée au porteur associatif sur présentation des factures pro format ou devis.

Dans le cas d'actions portées par l'association gestionnaire (fête des voisins, animation portée par des collectifs d'habitants, etc.), un bon de commande est préparé tenant compte de la présentation d'un justificatif des inscriptions (liste émargée).

Une fiche bilan-type sera transmise au porteur du projet et doit être dûment remplie pour solliciter le solde de la subvention. Elle doit être retournée au plus tard un mois après l'action au responsable de projet politique de la ville. Les porteurs seront invités à venir présenter le bilan de leur action au Comité d'Attribution.

Le versement du solde ne peut se faire qu'au vu du retour de la fiche-bilan (bilan moral et financier), factures, photos et articles de presse. Si les dépenses acquittées sont moins importantes, le versement du solde se fera au prorata de celles-ci.

### **8. Modes de communication sur le P.I.C.**

Les acteurs du P.I.C. : La ville, l'association de gestion A.G.A.C., les membres du Comité d'Attribution, d'une part, et les porteurs de projets, d'autre part, sont tenus à la communication la plus transparente possible sur l'origine de l'octroi des aides, l'information de son existence et utilisation auprès des bénéficiaires et des habitants.

La ville et l'association de gestion prennent les mesures nécessaires pour la publicité du P.I.C. (presse, réunions avec les habitants, avec les associations, etc.).

Les porteurs de projets utiliseront le matériel de communication fourni par l'A.G.A.C., assurant ainsi la publicité du P.I.C. (calicots).

Tout document public concernant l'action financée mentionnera la participation du P.I.C. (logos de la ville de Harnes et de la Région des Hauts-de-France, par exemple).

Par ailleurs, la ville, par l'intermédiaire de ses publications, fera la promotion des actions réalisées.

### **9. Modalités d'évaluation des projets financés**

Chaque action fait l'objet d'un compte-rendu (fiche-bilan) accompagné des justificatifs de dépenses engagées pour l'action présentée par le porteur de projet, et validée par le chef de projet politique de la ville.

Lorsqu'il s'agit d'un groupe d'habitants aidés par l'association support et gestionnaire du fonds, ce groupe d'habitants a la même démarche.

L'association gestionnaire tient à jour un état des actions et la comptabilité (recettes/dépenses) du P.I.C.

Un rapport annuel est présenté et validé au cours d'une réunion du comité. Il entraîne, le cas échéant, les modifications du présent règlement.

### **10. Calendrier prévisionnel des réunions du comité d'attribution**

Le Comité d'Attribution se réunit une fois par mois, sauf au mois d'août, à la date convenue dans le calendrier prévisionnel ou sur invitation du Président du Comité d'Attribution en cas de modification ou de nécessité. En cas d'absence de projet à étudier, le comité de gestion sera alors annulé : les membres en seront alors informés par le Président.

Les réunions se déroulent habituellement dans une salle municipale de Harnes à 18 heures 00.

Le calendrier prévisionnel est consultable à la Maison des Initiatives Citoyennes et sur le site internet de la ville.